



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2023
RELATIF AUX DÉPLACEMENTS ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS
ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté le *Règlement numéro 477-2023 concernant les déplacements et les dépenses encourues par les élus et les employés municipaux*.

L'objet de ce règlement est d'établir les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournir les moyens de contrôle.

Le *Règlement numéro 477-2023 concernant les déplacements et les dépenses encourues par les élus et les employés municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1428, Route 122, à Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 18 février 2023.

VALÉRIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Valérie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil certifie par la présente avoir publié, en date du 18 février 2023, l'avis public d'entrée en vigueur du *règlement numéro 477-2023 concernant les déplacements et les dépenses encourues par les élus et les employés municipaux*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 février 2023.

VALÉRIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière

